



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guyana

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.20-04275 (F) 160420 170420



* 2 0 0 4 2 7 5 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant le Guyana a eu lieu à la 14^e séance, le 29 janvier 2020. La délégation du Guyana était dirigée par l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant permanent du Guyana auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, John Ronald Deep Ford. À sa 17^e séance, tenue le 31 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Guyana.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant le Guyana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Australie, Chili et Pakistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Guyana :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/GUY/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/GUY/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/GUY/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal, au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Guyana par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Guyana a salué la convocation, par le Conseil des droits de l'homme, de la trente-cinquième session du Groupe de travail. Le Gouvernement estimait que l'Examen périodique universel était un processus utile, qui permettait au Guyana de coopérer avec d'autres États et d'évaluer de manière constructive les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des libertés et droits fondamentaux de sa population. Le nombre de réalisations du pays depuis le dernier Examen dont il avait fait l'objet, en 2015, en dépit des difficultés liées à la dispersion géographique du pays, au caractère multiculturel de sa population et à sa vulnérabilité économique et environnementale démontrait son engagement envers le processus. Parmi ces réalisations, on pouvait noter la pleine mise en œuvre de 31 recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen, l'adhésion à cinq conventions de La Haye (2019), et l'adoption de lois, politiques et programmes relatifs à la corruption, la discrimination et la violence fondée sur le genre.
6. La délégation a décrit les efforts coordonnés et d'envergure que le Guyana déployait pour atteindre ses objectifs de développement, y compris ses objectifs de développement humain, et plus particulièrement sa stratégie pour le développement d'un État vert, intitulée *Green State Development Strategy: Vision 2040*. Cette stratégie représentait le plan d'action stratégique le plus complet du Gouvernement. Elle intégrait les objectifs de développement durable, sur lesquels elle s'alignait pleinement. La mise en œuvre de cette stratégie et la réalisation de ses objectifs renforceraient donc la capacité du pays à atteindre les objectifs de développement durable et à respecter d'autres obligations internationales,

dont bon nombre des recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel.

7. La délégation a mis en relief les lois et politiques récemment élaborées en vue de lutter contre les châtiments corporels et la corruption, à savoir la loi relative à la justice pour mineurs (2018), qui interdisait toute forme de châtiment corporel dans les institutions et les établissements de redressement pour mineurs, la loi relative au recouvrement des biens de l'État (2017), la loi relative à la protection des témoins (2018) et la loi relative aux divulgations protégées (signalement) (2018), qui renforçait les capacités institutionnelle et réglementaire du Gouvernement en matière de lutte contre la corruption. La délégation a également mentionné deux politiques élaborées dans le but d'améliorer le bien-être des femmes : la politique nationale en matière d'égalité femmes-hommes et d'inclusion sociale, et le plan d'action national quinquennal multisectoriel de mise en œuvre de la législation relative aux infractions à caractère sexuel et à la violence domestique.

8. En ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations relatives à la discrimination issues du deuxième cycle de l'examen, en 2018, le Gouvernement avait entrepris d'examiner sa politique nationale de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, qui visait à intégrer les questions de genre dans tous les secteurs et à éliminer toutes les pratiques économiques, sociales et culturelles préjudiciables faisant obstacle à l'égalité et à l'équité. Le Guyana a également souligné la réponse programmatique du pays à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, lancée en 2015.

9. Le cadre législatif consacrait le droit à l'éducation. Le rang de priorité élevé accordé au secteur de l'éducation s'était traduit par des mesures concrètes de soutien aux familles d'enfants d'âge scolaire, notamment sous la forme de bons à valoir pour des uniformes, de livres gratuits, de repas scolaires et d'une aide au transport.

10. À la suite de l'Examen précédent, le Guyana avait réhabilité 14 structures sanitaires, et 5 autres étaient en cours de construction dans le cadre de l'initiative Hôpitaux intelligents. En ce qui concernait le VIH et les infections sexuellement transmissibles, le Guyana avait également élargi l'accès à tous les dispositifs essentiels de prévention, de contrôle, de traitement et de soins aux personnes et groupes vulnérables. Le Guyana avait élargi l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et avait lancé, en 2019, une politique nationale de santé sexuelle et procréative appelée à être incorporée aux plans nationaux relatifs à la couverture sanitaire universelle. Le pays avait enregistré une réduction de 60 % des décès maternels des suites d'hémorragies post-partum – première cause de mortalité maternelle ces dix dernières années. En outre, la délégation a évoqué un certain nombre de lois relatives à la lutte contre la violence fondée sur le genre et à la remise en activité de l'Équipe spéciale nationale de prévention de la violence fondée sur le genre en 2016. Cette équipe avait élaboré un plan d'action national contre la violence domestique et les infractions sexuelles et avait approuvé des protocoles à l'intention des médecins, des fonctionnaires de police, du pouvoir judiciaire et des procureurs.

11. Le Guyana avait également mis en œuvre le Programme d'appui au système de justice pénale afin de remédier aux problèmes liés à la surpopulation carcérale. Dans le cadre de ce programme, la loi sur les procédures simplifiées d'examen des infractions avait été révisée afin de recenser aux fins de suppression ou de modification les infractions qui n'appelaient plus de sanction pénale ou carcérale ou qui pouvaient être traitées efficacement sans qu'il soit nécessaire d'entamer une procédure judiciaire. Le Tribunal spécialisé dans les affaires de toxicomanie avait par ailleurs été créée en 2019, dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour réduire la surpopulation carcérale et mettre en place des solutions de substitution à l'incarcération.

12. La délégation a souligné que le Guyana avait la ferme volonté de garantir les droits des populations autochtones et de leurs communautés et de favoriser le développement de celles-ci. La Constitution du Guyana contenait des dispositions expresses relatives à la protection, la préservation et la diffusion des langues, du patrimoine culturel et du mode de vie des populations autochtones. Le Conseil national des Toshao était l'un des principaux canaux par lesquels le Gouvernement entretenait une véritable collaboration avec les populations autochtones, dans le respect du principe du consentement libre, préalable et

éclairé, conformément à des instruments juridiques internationaux tels que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

13. Le Ministère des affaires des peuples autochtones et la Commission des populations autochtones avaient également organisé un certain nombre d'ateliers afin de partager des informations relatives au projet de titres fonciers amérindiens et aux procédures d'acquisition de certificats de propriété foncière. Ces initiatives avaient permis de faire progresser les efforts du Guyana en matière de titres fonciers dans le cadre de la loi de 2006 sur les Amérindiens.

14. Si la peine de mort était toujours prévue par la législation, le pays était, de fait, un État abolitionniste. Il n'y avait eu aucune exécution depuis plus de deux décennies. De plus, l'État avait limité le champ d'application de la peine de mort et, en 2010, la loi sur les infractions pénales avait été modifiée afin de supprimer la condamnation obligatoire à la peine de mort pour les meurtres.

15. La stratégie pour le développement d'un État vert avait permis au pays de s'engager sur la voie du développement durable, ce qui avait nécessité des investissements accrus dans la gouvernance, l'éducation, la santé et les infrastructures. En outre, cette stratégie était venue s'ajouter à d'autres lois et programmes visant à renforcer la réactivité du Guyana en matière de protection de l'environnement, de changements climatiques et de prévention des catastrophes.

16. La délégation du Guyana a exprimé sa gratitude pour le soutien que le système des Nations Unies, le Commonwealth et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux lui avaient apporté au fil des ans. Elle a également salué l'appui dont le Guyana avait bénéficié par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

17. Au cours du débat, 76 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

18. Le Mexique a pris note des politiques que le Guyana avait mises en place en matière de prévention et de lutte contre la traite des personnes et d'aide aux victimes. En outre, il a salué sa stratégie pour le développement d'un État vert.

19. Le Monténégro s'est réjoui des efforts déployés par le Guyana pour parvenir à l'enregistrement universel des naissances. Il a évoqué avec préoccupation les informations faisant état de discriminations fondées sur divers motifs, notamment l'appartenance ethnique, le handicap, l'identité de genre et l'état de santé, et a exhorté le Guyana à améliorer le cadre institutionnel et les politiques visant à lutter contre la discrimination.

20. Le Myanmar a pris note de l'engagement ferme du Guyana à garantir les droits de l'homme de ses citoyens, et a salué les efforts entrepris pour donner suite aux recommandations issues du deuxième cycle d'Examen.

21. Le Népal a salué les mesures prises par le Guyana en vue de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, notamment des enfants handicapés, de fournir des logements durables aux familles à faible revenu, de lutter contre l'épidémie de VIH et d'assurer la gratuité de l'enseignement jusqu'au niveau secondaire.

22. Les Pays-Bas se sont réjouis des mesures prises par le Guyana en vue de lutter contre la discrimination fondée sur le genre et la violence sexuelle. Toutefois, ils ont souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre les comportements patriarcaux et les stéréotypes omniprésents qui étaient au cœur de la question. Ils restaient préoccupés par la discrimination à l'égard de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée.

23. Le Nigeria a pris note avec satisfaction des réformes que le Guyana avait mises en œuvre dans les secteurs de la justice et de la sécurité, ainsi que des mesures prises pour lutter contre la violence familiale et sexuelle. Il a également salué les efforts déployés par le Guyana dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la traite des personnes.

24. Le Pakistan s'est félicité de la stratégie du Guyana pour le développement d'un État vert, qui définissait des objectifs de développement spécifiques et mettait l'accent sur la promotion de la croissance verte et du développement durable. Il a également salué les efforts que le Guyana déployait en faveur des populations autochtones, des services de santé et de la cohésion sociale.

25. Le Panama s'est réjoui que le Guyana ait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs à la protection des enfants, et mis en œuvre des initiatives visant à éliminer le travail des enfants, à réaliser l'objectif de la scolarisation universelle, à promouvoir l'égalité des sexes et à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le pays.

26. Le Paraguay a encouragé le Guyana à promouvoir une répartition équitable des responsabilités familiales et domestiques entre les femmes et les hommes. Il a également relevé que les recommandations qu'il avait formulées au cours du deuxième cycle d'examen, y compris celles que le Guyana avait acceptées, n'avaient pas encore été mises en œuvre.

27. Le Pérou a salué les progrès réalisés par le Guyana, notamment en ce qui concernait la parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Il a également souligné le rôle important du Guyana dans la promotion de la démocratie et de l'état de droit dans la région.

28. Les Philippines ont souligné les progrès du Guyana dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la lutte contre la traite, entre autres. Elles ont salué l'intégration de l'égalité des sexes en tant que principe transversal dans la stratégie pour le développement d'un État vert.

29. Le Portugal a salué les efforts déployés par le Guyana pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées lors de l'Examen périodique universel, ainsi que les progrès que le pays avait réalisés dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement, de l'éducation et du logement.

30. Le Rwanda a pris note de l'évolution de la situation en matière de législation et de politiques au Guyana depuis le cycle précédent de l'Examen. Il a salué l'engagement du Guyana en faveur de sa stratégie pour le développement d'un État vert et s'est félicité des efforts que le pays avait déployés en faveur de l'amélioration du bien-être social et économique de ses citoyens, notamment au moyen de réformes et d'investissements dans le secteur de la santé et dans les infrastructures.

31. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme, ainsi que les mesures que le Guyana avait prises depuis le deuxième cycle de l'Examen pour mettre en œuvre un grand nombre de recommandations, en particulier les recommandations relatives aux droits des femmes et des enfants.

32. Le Sénégal a félicité le Guyana d'avoir intégré l'égalité des sexes dans sa stratégie pour le développement d'un État vert, et d'avoir pris des mesures visant à réaliser l'objectif de la scolarisation universelle et la parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire.

33. La Serbie a salué les efforts que le Guyana avait déployés dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que son action en faveur des personnes handicapées et de l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

34. Les Bahamas ont félicité le Guyana pour son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et salué sa stratégie pour le développement d'un État vert, qui visait à relever de manière systématique et exhaustive les principaux défis en matière de développement.

35. Singapour a félicité le Guyana pour les progrès accomplis dans l'amélioration des infrastructures et des services de soins de santé, y compris dans les zones reculées. Elle a également salué les investissements conséquents que le Guyana avait engagés dans le domaine de l'éducation, ainsi que les efforts qu'il avait mis en œuvre pour agir sur les facteurs qui sous-tendaient l'exclusion des enfants du système éducatif.

36. La Slovénie a noté que la législation guyanaise continuait de prévoir la peine de mort. Elle a demandé au Guyana d'envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou de le ratifier. Elle a également encouragé le Guyana à combattre les comportements patriarcaux et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes.

37. Les Îles Salomon ont félicité le Guyana pour les progrès accomplis depuis le cycle précédent de l'Examen, notamment la création de la Commission nationale sur le handicap, qui avait pris des mesures systématiques pour garantir la mise en œuvre de la loi relative aux personnes handicapées.

38. L'Espagne a salué les progrès réalisés par le Guyana dans le domaine des droits de l'homme et félicité le Gouvernement pour les efforts déployés en vue de protéger les droits des femmes et des filles.

39. La République arabe syrienne a salué les efforts déployés par le Guyana pour mettre en œuvre les recommandations acceptées au cours du deuxième cycle de l'Examen, en particulier les recommandations relatives au renforcement du cadre législatif de la protection des enfants.

40. Le Timor-Leste s'est réjoui des progrès notables que le Guyana avait accomplis ces dernières années en termes d'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a souligné la récente augmentation de la représentation des femmes dans la magistrature et la création de tribunaux dans les 10 régions du pays. Il a également salué l'approbation d'une politique de santé sexuelle et procréative, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre la prévalence du VIH/sida.

41. Le Togo a noté qu'en dépit des difficultés qu'il rencontrait en matière de disponibilité des ressources, le Guyana avait pris plusieurs initiatives destinées à mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été adressées lors du cycle précédent de l'Examen. Il a encouragé le pays à poursuivre sur cette voie afin de consolider les progrès accomplis.

42. Trinité-et-Tobago a pris note de la stratégie multidimensionnelle du Guyana pour le développement d'un État vert, qui visait à atteindre huit objectifs de développement. Elle a encouragé le Guyana à poursuivre l'action menée en faveur de l'élimination totale de la traite des personnes et l'a félicité d'avoir ratifié divers instruments internationaux relatifs à la protection des enfants ou d'y avoir adhéré.

43. La Tunisie a salué les efforts déployés par le Guyana pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent de l'Examen, notamment son adhésion à un grand nombre de conventions internationales et l'adoption de lois et de programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme, dont des textes de loi visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.

44. L'Ukraine s'est félicitée des mesures prises par le Guyana en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de prévenir la traite des femmes et des filles. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre dans cette voie, en accordant une attention particulière aux campagnes de sensibilisation, et à traduire les auteurs de tels faits en justice.

45. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté que, bien qu'il se soit engagé à le faire, le Guyana n'avait pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a salué les efforts déployés en faveur de la liberté des médias et a exhorté le Gouvernement à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, en vue, à terme, de leur abolition.

46. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par de récentes actions du Guyana, dont l'interprétation apparemment erronée de sa Constitution et certaines décisions de justice, qui pourraient porter atteinte aux principes de la démocratie.

47. L'Uruguay s'est réjoui des progrès réalisés par le Guyana dans l'amélioration de son cadre institutionnel et réglementaire en vue d'accélérer l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes, notamment grâce à l'adoption d'une politique nationale d'égalité femmes-hommes et d'inclusion sociale et d'un plan stratégique pour l'amélioration de la condition féminine.

48. Vanuatu a salué la stratégie du Guyana pour le développement d'un État vert, qui visait à réaliser huit objectifs de développement, dont la transition vers des énergies propres et renouvelables, une population en bonne santé et instruite, la cohésion sociale, une gestion durable des ressources naturelles, ainsi que des infrastructures résilientes et des villes vertes.

49. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des efforts déployés par le Guyana en vue de réduire les niveaux de criminalité et de violence. Elle a également relevé diverses difficultés dans le domaine de la santé et s'est inquiétée du fait que le taux de suicide dans le pays était l'un des plus élevés au monde, ce qui constituait un grave problème de santé publique.

50. L'Afghanistan a félicité le Guyana d'avoir pris des mesures en faveur de la scolarisation universelle et d'avoir réalisé la parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Il a également salué l'adoption, en 2019, d'une politique nationale sur le travail des enfants, ainsi que l'engagement du pays à garantir une représentation des femmes de 40 % au sein du Gouvernement.

51. L'Algérie s'est félicitée des mesures prises par le Guyana pour assurer la scolarisation de tous les enfants, ce qui avait permis au pays de réaliser la parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Elle a également salué le lancement du plan d'action national 2019-2020 pour la prévention et la répression de la traite des personnes, ainsi que l'ouverture d'infrastructures pour l'accueil des victimes de la traite.

52. L'Argentine a regretté que le rapport national n'ait pas été soumis dans les délais. Elle a félicité le Guyana pour l'approbation de la politique nationale d'égalité femmes-hommes et d'inclusion sociale et l'a encouragé à continuer à œuvrer à sa pleine mise en œuvre.

53. L'Australie a salué les réformes engagées par le Guyana pour consolider le cadre des droits de l'homme, ainsi que sa participation active au processus d'Examen périodique universel.

54. L'Azerbaïdjan a salué les mesures prises par le Guyana pour éliminer la traite des personnes, en particulier l'élaboration du plan d'action national pour l'élimination de la traite des personnes en 2019 et 2020.

55. Les Seychelles ont salué l'instauration, par le Guyana, d'un salaire minimum dans le secteur public, l'élaboration d'une politique relative à l'éducation différenciée et la mise en service de structures destinées à accueillir les victimes de la traite.

56. Le Bangladesh s'est félicité de la coopération du Guyana avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et a salué sa stratégie pour le développement d'un État vert. Il a également été sensible aux politiques et stratégies visant à améliorer les services sociaux de base, dont la santé, l'éducation et l'eau potable.

57. Répondant aux questions portant sur la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail, la délégation du Guyana a indiqué que son droit interne consacrait la protection des populations autochtones et intégrant, dans une certaine mesure, les dispositions de la Convention. En outre, elle a fait observer qu'en vertu de l'article 149G de la Constitution guyanienne, les populations autochtones jouissaient du droit à la protection, à la préservation et à la diffusion de leurs langues, de leur patrimoine culturel et de leur mode de vie.

58. S'agissant de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la délégation a indiqué que conformément au paragraphe 1 de l'article 141 de la Constitution, nul ne pouvait être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Plusieurs mécanismes avaient été mis en place afin de protéger les droits de toutes les personnes se trouvant sur son territoire.

59. Répondant à une question relative aux procédures électorales et au respect des exigences constitutionnelles concernant la tenue d'un scrutin dans le cadre des élections législatives du 2 mars 2020, la délégation a déclaré que la Commission électorale était un organe constitutionnel indépendant qui veillait à ce que les élections soient libres, régulières, transparentes et crédibles.

60. Lors du Segment de haut niveau sur l'apatridie organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Genève, octobre 2019), le Gouvernement du Guyana avait présenté plusieurs engagements visant à répondre aux préoccupations des migrants et des Guyaniens de retour au pays.

61. En ce qui concernait l'accès à l'aide juridictionnelle, un bureau d'aide juridictionnelle avait été créé dans le cadre du programme d'appui à la justice pénale ; ce bureau, en coopération avec d'autres, avait permis d'améliorer l'accès aux services d'aide juridictionnelle. En outre, des juristes se rendaient dans les régions dépourvues de bureaux afin d'assurer la prestation de ces services.

62. La délégation a également répondu aux questions relatives à la création de la Commission des droits de l'homme au Guyana et a indiqué que cette question demeurerait une priorité pour le Gouvernement et qu'elle serait traitée dans le cadre de consultations menées dans le contexte de la mise en œuvre de la loi relative au Comité de réforme constitutionnelle (2017), une fois qu'elle serait entrée en vigueur.

63. La Barbade a salué l'attention que le Guyana accordait à des questions essentielles telles que les changements climatiques, les rapports entre femmes et hommes, la gouvernance, la réduction de la pauvreté, l'aménagement rural et les droits des enfants et des jeunes.

64. Le Bénin a salué les progrès que le Guyana avait accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

65. Le Botswana a noté avec satisfaction les mesures prises par le Guyana pour garantir l'accès à la justice, notamment par l'intermédiaire de centres d'aide juridictionnelle établis dans quatre régions du pays, et a demandé au Guyana de continuer à affecter des ressources à la création de tels centres dans les autres régions.

66. Le Brésil s'est félicité du moratoire de fait sur la peine de mort et a encouragé le Guyana à prendre les mesures nécessaires en vue de l'abolition définitive de cette peine. Il a également encouragé le Guyana à prendre des mesures pour faire face à l'augmentation du taux de mortalité maternelle et s'est réjoui du lancement d'un plan d'action national pour la prévention de la traite des personnes.

67. Le Canada a salué les mesures concrètes adoptées par le Guyana pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes en élaborant une politique nationale d'égalité femmes-hommes et d'inclusion sociale en 2018. Il a encouragé le Gouvernement à renforcer la protection des droits fondamentaux des minorités.

68. Le Chili a salué les efforts déployés par le Guyana pour que tous les enfants jouissent du droit à l'éducation en interdisant le travail des enfants et en apportant un soutien aux parents. Il a félicité le Guyana pour l'adoption de la loi sur les infractions sexuelles et la création du Tribunal des infractions sexuelles.

69. La Chine s'est félicitée des résultats que le Guyana avait obtenus dans les domaines du développement économique et social, du logement, de l'éducation et des services de santé, et de la protection des droits des groupes marginalisés.

70. Le Costa Rica a salué les mesures prises par le Guyana pour améliorer le cadre institutionnel et les politiques publiques de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et de promotion de l'égalité des sexes. Il a noté avec inquiétude que la peine de mort restait en vigueur dans la législation.
71. Cuba a souligné la mise à jour, par le Guyana, du plan d'action national contre la traite des personnes pour l'exercice biennal 2019-2020, et a salué les résultats obtenus en matière de couverture vaccinale, ainsi que l'élargissement de la Stratégie nationale de santé « Health Vision 2020 ».
72. La République populaire démocratique de Corée a salué les efforts déployés par le Guyana pour renforcer ses systèmes sociopolitique et judiciaire en vue de garantir les droits fondamentaux de sa population et les progrès accomplis à cet égard.
73. Le Danemark a félicité le Guyana pour son adoption d'une politique de santé sexuelle et procréative, mais restait préoccupé par l'accès insuffisant aux services de planification de la famille dans tout le pays.
74. Djibouti a pris note avec satisfaction de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les mesures prises par le Guyana en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, de renforcer les infrastructures, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir les droits à la santé, à l'éducation et à l'emploi.
75. La République dominicaine a salué l'engagement du Guyana en faveur de l'environnement, dont témoignait la mise en œuvre de la stratégie pour le développement d'un État vert.
76. L'Équateur a salué les progrès réalisés par le Guyana depuis le deuxième cycle de l'Examen, dont l'approbation de la politique nationale d'égalité femmes-hommes et d'inclusion sociale, le plan d'action pour la prévention et la répression de la traite des personnes et l'adoption de mesures pour la protection des enfants.
77. Les Fidji ont félicité le Guyana pour sa stratégie pour le développement d'un État vert, qui visait à opérer la transition vers des énergies propres et renouvelables et à assurer une gestion durable des ressources naturelles.
78. La France a pris note des progrès réalisés par le Guyana depuis le précédent cycle d'examen en 2015, mais restait préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le pays.
79. La Géorgie a salué les mesures prises par le Guyana pour donner suite aux recommandations issues du deuxième cycle d'examen et s'est félicitée des mesures prises pour prévenir la traite des personnes et des efforts déployés en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes.
80. L'Allemagne a salué l'engagement du Guyana en faveur de la lutte contre le travail des enfants, de l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants et de l'augmentation de la participation des femmes à la vie active. Elle restait préoccupée par le maintien des châtiments corporels et la sous-représentation des femmes, en particulier des femmes autochtones et des femmes handicapées.
81. Le Ghana a salué les progrès du Guyana en matière d'accès à l'eau potable, de construction de logements pour les ménages à faible revenu ou à revenu intermédiaire et de protection des droits des personnes handicapées.
82. Haïti a salué les efforts déployés par le Guyana pour améliorer les conditions de vie de sa population, dont témoignait l'impressionnante croissance économique qu'elle avait enregistrée ces dernières années.
83. Le Saint-Siège a exprimé son soutien aux actions entreprises par le Guyana en vue d'améliorer les conditions de vie de sa population et de favoriser la cohésion sociale compte tenu de sa diversité de composition.
84. Le Honduras a félicité le Guyana d'avoir adopté une politique en matière de santé sexuelle et procréative, lancé des initiatives visant à lutter contre le VIH et mis en œuvre un plan de lutte contre la traite des personnes en 2019 et 2020.

85. L'Islande s'est félicitée du rapport national du Guyana et a formulé des recommandations.
86. L'Inde a salué les progrès que le Guyana avait réalisés depuis le deuxième cycle de l'Examen et a formulé des recommandations.
87. L'Indonésie a félicité le Guyana pour la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant à l'issue du deuxième cycle de l'Examen.
88. La République islamique d'Iran a pris note de l'évolution positive du rôle des femmes dans la société ces dernières années. Elle a salué le lancement du plan d'action national pour la prévention et la répression de la traite des personnes et l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement.
89. L'Iraq a pris note des plans et programmes en faveur de l'égalité des sexes et des efforts déployés par le Guyana pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes en augmentant la représentation des femmes dans le système judiciaire. Il a également salué l'instauration d'un salaire minimum dans le secteur public.
90. L'Irlande a salué le plan d'action national de mise en œuvre des lois sur les infractions à caractère sexuel et la violence domestique 2017-2021 et le plan d'action national de lutte contre la traite 2017-2018. Elle restait préoccupée par la gravité et le caractère généralisé de la violence sexiste.
91. L'Italie s'est félicitée du renforcement, par le Guyana, de son cadre législatif relatif à la protection des enfants, et des mesures prises pour lutter contre le travail des enfants. Elle a noté avec satisfaction que le Guyana avait choisi de s'abstenir lors du vote à l'Assemblée générale concernant le moratoire sur la peine de mort.
92. La Jamaïque a pris acte de la modernisation des forces de police du Guyana, de l'adoption d'une législation visant à renforcer la lutte contre le trafic de drogue, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, la violence domestique et la délinquance juvénile, et de la mise en œuvre de la stratégie pour le développement d'un État vert.
93. Le Japon s'est félicité des mesures concrètes prises par le Guyana pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, notamment le lancement de sa politique nationale sur le travail des enfants, qui visait à mettre un terme au travail des enfants d'ici 2025. Il a également salué les efforts déployés par le Guyana en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable.
94. Le Koweït a pris note de l'engagement du Guyana à œuvrer pour la préservation et la promotion des droits de l'homme dans le pays, tel qu'énoncé dans la stratégie pour le développement d'un État vert.
95. La Lettonie a pris note de l'action menée par le Guyana dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis l'Examen précédent et a encouragé le pays à poursuivre ses efforts en vue de s'acquitter de ses engagements et obligations en matière de droits de l'homme.
96. La Malaisie a pris note des efforts déployés par le Guyana pour améliorer son cadre institutionnel et politique en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes, notamment grâce à l'adoption de la politique d'égalité femmes-hommes et d'inclusion sociale en 2018.
97. Les Maldives ont félicité le Guyana pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement d'un État vert, qui visait à assurer la restructuration et la diversification de l'économie et la transition vers des énergies propres et renouvelables, entre autres.
98. Maurice a félicité le Guyana pour sa courageuse et audacieuse stratégie pour le développement d'un État vert, et a pris bonne note de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux de ses citoyens.

99. Le Niger a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le Guyana pour renforcer son cadre législatif de protection des droits de l'homme, et l'a encouragé à mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent de l'Examen auxquelles il n'avait pas encore été donné suite.

II. Conclusions et/ou recommandations

100. Les recommandations ci-après seront examinées par le Guyana, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

100.1 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et coopérer étroitement avec eux (Ukraine); Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;

100.2 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (France) ;

100.3 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

100.4 Ratifier la Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (Serbie) ;

100.5 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda) (République bolivarienne du Venezuela) ;

100.6 Continuer à prendre des mesures et des initiatives en vue de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 (Bénin) ;

100.7 Continuer à prendre des mesures et des initiatives en vue de ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Bénin) ;

100.8 Adhérer à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et à la Convention relative au statut des réfugiés (Costa Rica) ;

100.9 Envisager de ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Uruguay) ;

100.10 Ratifier la Convention de 1989 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) (Danemark) (Honduras) ;

100.11 Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Iraq) ;

100.12 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) (Espagne) (Ukraine); envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ; envisager de ratifier sans délai le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Jamaïque) ;

100.13 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;

100.14 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;

- 100.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 100.16 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afghanistan) ; Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;**
- 100.17 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en tenant compte de l'objectif 16 des objectifs de développement durable (Paraguay) ;**
- 100.18 **Envisager la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Niger) ;**
- 100.19 **Poursuivre ses efforts en vue de signer et ratifier les conventions et protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme en suspens, dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**
- 100.20 **Continuer à prendre des mesures et des initiatives en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) ;**
- 100.21 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) (République bolivarienne du Venezuela) (Islande) ; Envisager de signer et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ; Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ; Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, conformément à l'objectif 16 des objectifs de développement durable (Paraguay) ; Faire progresser la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;**
- 100.22 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;**
- 100.23 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) (Ukraine) ; Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;**
- 100.24 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 100.25 **Devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Seychelles) ;**
- 100.26 **Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Niger) ;**
- 100.27 **Tirer profit de l'assistance technique pour faire progresser les efforts engagés en vue de renforcer son cadre institutionnel et législatif pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Jamaïque) ;**

100.28 Prendre de nouvelles mesures en vue de la mise en place d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi (Jamaïque) ; Mettre en place un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi (Maurice) ;

100.29 Demander à bénéficier d'une coopération pour mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, ainsi que d'établissement de rapports à ce sujet, et soumettre les rapports en souffrance aux organes conventionnels, dans le cadre des objectifs 16 et 17 des objectifs de développement durable (Paraguay) ;

100.30 Finaliser le processus d'institution de la Commission des droits de l'homme et lui allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour lui permettre de remplir son mandat (Portugal) ;

100.31 Créer une institution nationale des droits de l'homme (Serbie) ;

100.32 Désigner, dans un délai donné, un président de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Togo) ;

100.33 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Ukraine) (République bolivarienne du Venezuela) ;

100.34 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Afghanistan) ;

100.35 Redoubler d'efforts en vue de la mise en place de l'institution nationale des droits de l'homme conformément à son obligation constitutionnelle et aux Principes de Paris (Bangladesh) ;

100.36 S'efforcer de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;

100.37 Veiller à ce que la Commission des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (France) ;

100.38 Poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer le mécanisme national des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Inde) ;

100.39 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, y compris la collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme d'autres États (Indonésie) ;

100.40 Envisager de modifier l'article 149 de sa Constitution, afin de le mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Brésil) ;

100.41 Revoir la législation existante afin d'abroger les dispositions qui établissent une stigmatisation ou une discrimination de certaines personnes ou de certaines catégories de la population en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ethnique ou de leur handicap (Mexique) ;

100.42 Redoubler d'efforts pour donner effet à la législation en vigueur en matière de lutte contre la discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, et renforcer les mécanismes d'enquête (Canada) ;

100.43 Promouvoir les modifications pertinentes de la loi sur la prévention de la discrimination afin d'inclure tous les motifs de discrimination, d'élargir son champ d'application au-delà du domaine de l'emploi et de la rendre conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Costa Rica) ;

- 100.44 **Renforcer le cadre législatif contre la discrimination raciale et pour la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés et autres groupes vulnérables (Jamaïque) ;**
- 100.45 **Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, en particulier à l'encontre des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine (Bahamas) ;**
- 100.46 **Renforcer la sensibilisation en vue d'éliminer les stéréotypes discriminatoires (Timor-Leste) ;**
- 100.47 **Prendre des mesures législatives et autres pour lutter contre la discrimination raciale et ethnique, notamment en interdisant le profilage racial (Botswana) ;**
- 100.48 **Continuer à lutter pour prévenir et combattre tous les actes de violence et de discrimination à l'encontre des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués (Chili) ;**
- 100.49 **Procéder aux ajustements normatifs nécessaires en vue d'assurer l'inclusion des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués dans la vie économique du pays (République dominicaine) ;**
- 100.50 **Adopter des mesures visant à mettre fin aux stéréotypes sociaux et culturels qui favorisent la discrimination, en particulier à l'égard des enfants et des adolescents handicapés, et améliorer l'accès aux services de santé et de réadaptation (Équateur) ;**
- 100.51 **Modifier l'article 149 de la Constitution afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, actualiser la législation relative à la prévention de la discrimination pour y inclure ces motifs de discrimination, et dépenaliser les relations sexuelles entre adultes du même sexe (Espagne) ;**
- 100.52 **Abroger toutes les dispositions juridiques qui établissent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 100.53 **Abroger les lois qui érigent en infractions les situations ou les comportements des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués, notamment les articles 351 à 353 de la loi sur les infractions pénales (États-Unis d'Amérique) ;**
- 100.54 **Continuer à prendre toutes les mesures requises pour garantir aux lesbiennes, aux gays, aux bisexuels, aux transsexuels et aux intersexués le plein exercice, dans des conditions d'égalité, de leurs droits fondamentaux, en abrogeant les dispositions qui les pénalisent et les stigmatisent, ainsi qu'en enquêtant sur les cas de violence ou de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et en les sanctionnant (Argentine) ;**
- 100.55 **Abroger toutes les dispositions législatives qui érigent en infractions les relations sexuelles entre adultes consentants, y compris entre adultes du même sexe, et prendre des mesures législatives et autres en vue de protéger les victimes de violences fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Australie) ;**
- 100.56 **Abroger la législation qui érige en infractions les relations homosexuelles entre adultes consentants (Canada) ;**
- 100.57 **Mettre en œuvre l'arrêt de 2018 de la Cour de justice des Caraïbes relatif à l'inconstitutionnalité de la loi interdisant le travestissement (Canada) ;**
- 100.58 **Réviser le cadre juridique afin de dépenaliser l'homosexualité et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués (Pays-Bas) ;**

100.59 Intégrer une formation de sensibilisation dans le programme d'études de la Police nationale afin d'améliorer les interventions en cas de faits de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et élaborer une politique nationale de prévention et de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

100.60 Abroger toutes les dispositions légales qui discriminent des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la dépénalisation des comportements homosexuels entre adultes consentants, pour protéger la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée contre toute forme de discrimination (Irlande) ;

100.61 Dépénaliser l'homosexualité et prendre des mesures afin de prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie) ;

100.62 Continuer à veiller à ce que ses mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe prennent dûment en considération les populations vulnérables, dont les femmes, les personnes handicapées et les populations autochtones (Philippines) ;

100.63 Intensifier les efforts de mise en place de lois et de politiques visant à garantir que le pétrole et la production pétrolière ne contribueront pas aux changements climatiques, n'auront pas d'incidences négatives sur la biodiversité et ne compromettent donc pas le droit à la vie (Vanuatu) ;

100.64 Faire progresser l'action menée en vue de parvenir à la résilience climatique en collaborant avec des partenaires locaux, régionaux et internationaux (Barbade) ;

100.65 Renforcer les mesures de lutte contre les effets négatifs des activités économiques des entreprises sur l'environnement et la biodiversité (Fidji) ;

100.66 Adopter les meilleures pratiques internationales en matière de protection de l'environnement dans le cadre de la production et de l'exportation de pétrole et de gaz naturel (Haïti) ;

100.67 Consolider les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans l'amélioration des indicateurs de développement humain (Inde) ;

100.68 Continuer à planifier l'exercice du droit au développement, indispensable à la réalisation de tous les autres droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

100.69 Prendre toutes les mesures indispensables au respect et à la protection des droits constitutionnels à un environnement sain et à l'équité intergénérationnelle (Slovénie) ;

100.70 Poursuivre les efforts visant à promouvoir un développement économique et social durable, comme le prévoit la stratégie du Guyana pour le développement d'un État vert (Koweït) ;

100.71 Continuer à prendre en compte les besoins particuliers des personnes vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées, dans ses programmes portant sur des questions liées aux changements climatiques (Maurice) ;

100.72 Veiller à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans la présentation par le Gouvernement, en 2020, de sa contribution révisée déterminée au niveau national (Fidji) ;

100.73 Réexaminer ses politiques dans les domaines des changements climatiques et de l'énergie, afin d'éviter que les éventuelles catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement résultant des activités

extractives et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent n'aient un effet disproportionné sur les femmes et les enfants, principalement ceux qui vivent dans la pauvreté (Panama) ;

100.74 Continuer à prendre les mesures requises pour lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention des personnes handicapées (Sénégal) ;

100.75 Mettre en place des programmes visant à réduire le taux de suicide (Timor-Leste) ;

100.76 Adopter d'urgence un plan national de prévention du suicide permettant d'intervenir en temps utile (République bolivarienne du Venezuela) ;

100.77 Adopter une législation exhaustive et poursuivre l'action menée pour réduire de toute urgence le taux élevé de suicide dans le pays (Ghana) ;

100.78 Dépénaliser le suicide (Honduras) ;

100.79 Promouvoir le dialogue national en vue de faire progresser l'abolition de la peine de mort (Espagne) ; Abolir la peine de mort (Costa Rica) (Honduras) ; Abolir la peine de mort et commuer les peines capitales déjà prononcées en peines d'emprisonnement (Panama) ; Abolir la peine de mort pour toutes les infractions et modifier en conséquence l'article 138 de la Constitution (Portugal) ; Donner une suite positive à l'abolition de la peine de mort (Fidji) ; Abolir totalement la peine de mort (Islande) ; Inclure l'interdiction de la peine de mort dans la Constitution (Paraguay) ;

100.80 Instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort, en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

100.81 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition totale pour toutes les infractions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

100.82 Envisager d'instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions, en vue d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;

100.83 Maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort, tout en œuvrant à son abolition dans le Code pénal (Saint-Siège) ;

100.84 Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'abolition de la peine de mort, y compris la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ;

100.85 Mettre en œuvre sans délai des réformes visant à renforcer les procédures électorales et à accroître l'indépendance des autorités électorales afin de garantir que les élections de mars 2020 soient libres, régulières, transparentes et crédibles (États-Unis d'Amérique) ;

100.86 Garantir un processus électoral transparent, régulier et pacifique lors des élections législatives du 2 mars (Allemagne) ;

100.87 Renforcer le processus électoral en modifiant les lois électorales en vue d'enregistrer tous les partis politiques et de garantir des élections crédibles et transparentes, conformément aux normes internationales (Maldives) ;

100.88 Continuer à intensifier le renforcement des capacités des porteurs de devoirs concernés en matière de traitement des victimes de la traite des êtres humains en tenant compte des questions de genre et continuer à améliorer les services d'aide aux rescapés de la traite (Philippines) ;

- 100.89 **S'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes et de la prostitution, y compris la pauvreté, afin que les femmes et les filles ne soient plus exposées à l'exploitation sexuelle et à la traite, et prendre des mesures propres à assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes (Îles Salomon) ;**
- 100.90 **Organiser des campagnes nationales d'éducation et de sensibilisation aux risques et au caractère criminel de la traite des êtres humains (République arabe syrienne) ;**
- 100.91 **Veiller à la disponibilité optimale des services d'aide aux victimes pour toutes les victimes de la traite : hommes, femmes et enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 100.92 **Élaborer un système de procédures opérationnelles normalisées garantissant que toutes les parties prenantes adoptent une approche harmonisée en matière d'identification et de protection des victimes de la traite des personnes (Seychelles) ;**
- 100.93 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le trafic de drogue et la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles (Bangladesh) ;**
- 100.94 **Renforcer les capacités des autorités judiciaires, des forces de l'ordre, de la police des frontières et des travailleurs sociaux en ce qui concerne les protocoles sexospécifiques permettant d'identifier et d'aider les victimes de la traite des êtres humains (Canada) ;**
- 100.95 **Poursuivre l'action menée pour combattre la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation des enfants et des femmes, en intensifiant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;**
- 100.96 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des femmes et des filles (Géorgie) ;**
- 100.97 **Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes (Nigéria) ;**
- 100.98 **Appuyer la famille traditionnelle en tant qu'institution et la préservation des valeurs familiales (Haïti) ;**
- 100.99 **Relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans et prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;**
- 100.100 **Poursuivre la réforme de la législation du travail afin d'instaurer un salaire minimum au niveau national et d'offrir une protection contre les disparités salariales fondées sur le sexe et la race (Bahamas) ;**
- 100.101 **Prendre des mesures concrètes et ciblées, en particulier sous la forme de systèmes de quotas et d'incitations à l'endroit des employeurs, afin d'améliorer l'accès à l'emploi des groupes vulnérables, en particulier les minorités ethniques et les personnes vivant dans l'arrière-pays (Togo) ;**
- 100.102 **Renforcer la mise en œuvre de toutes les dispositions du droit du travail en multipliant les inspections du travail et en imposant des sanctions suffisantes pour décourager les infractions (États-Unis d'Amérique) ;**
- 100.103 **Prendre des mesures visant à accroître la participation des femmes à la population active et à réduire la ségrégation verticale et horizontale en matière d'emploi (Allemagne) ;**
- 100.104 **Renforcer les politiques visant à prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (Japon) ;**
- 100.105 **Renforcer les politiques sociales en matière de santé, d'éducation et d'alimentation en faveur de sa population, en s'attachant particulièrement aux groupes les plus marginalisés de la société (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 100.106 Fournir une protection sociale à ceux qui n'ont pas les moyens de cotiser au régime national d'assurance, par l'intermédiaire de programmes d'assistance sociale financés par l'État, et envisager la création d'un régime d'allocations de chômage (Algérie) ;
- 100.107 Affecter des ressources suffisantes aux programmes garantissant le plein exercice des droits des femmes, des enfants, des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués, et des populations autochtones (Australie) ;
- 100.108 Poursuivre la mise en œuvre de divers projets visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Azerbaïdjan) ;
- 100.109 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie pour le développement d'un État vert afin d'améliorer la gestion des ressources au bénéfice de la population (Barbade) ;
- 100.110 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable, intensifier la lutte contre la pauvreté et améliorer encore le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 100.111 Intensifier les efforts déployés en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en améliorant les programmes de protection sociale (République populaire démocratique de Corée) ;
- 100.112 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir aux personnes handicapées un meilleur accès aux services de santé publique (République dominicaine) ;
- 100.113 Adopter des lois et élaborer des politiques pour faire en sorte que le fonds souverain profite à l'ensemble de la population, en particulier aux pauvres, afin de réduire les inégalités en matière de richesse et de lutter contre la corruption (Haïti) ;
- 100.114 Continuer à améliorer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier dans les zones reculées (République islamique d'Iran) ;
- 100.115 Redoubler d'efforts pour fournir de l'eau potable aux communautés vivant dans l'arrière-pays et les zones rurales (Maldives) ;
- 100.116 Continuer à intensifier les efforts visant à réduire le taux de mortalité maternelle, notamment en améliorant l'accès des femmes enceintes aux soins de santé primaires et aux services communautaires, y compris dans les zones reculées (Bahamas) ;
- 100.117 Collaborer avec des partenaires bilatéraux et internationaux, dont l'Organisation mondiale de la santé, le cas échéant, pour former des professionnels de la santé et accroître la capacité de ses systèmes de prestations sanitaires à répondre aux besoins de sa population, en particulier dans les zones rurales et reculées (Singapour) ;
- 100.118 Poursuivre les efforts déployés en vue de remédier aux disparités régionales en matière d'accès aux soins de santé (République arabe syrienne) ;
- 100.119 Remédier aux disparités régionales en matière d'accès aux services de soins de santé et veiller à ce que toutes les antennes sanitaires dans les régions de l'arrière-pays et des zones rurales disposent de professionnels de la santé formés et qualifiés, ainsi que des médicaments essentiels (Togo) ;
- 100.120 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la santé sexuelle et procréative (Tunisie) ;
- 100.121 Accélérer la prestation de services de santé de qualité, y compris dans les zones rurales (Vanuatu) ;

- 100.122 Continuer à engager des actions et des initiatives visant à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de soins de santé (Bénin) ;
- 100.123 Fournir des services de santé sexuelle et procréative accessibles, conformément à la législation en vigueur, notamment dans le cadre de programmes d'éducation et de sensibilisation visant les causes profondes des grossesses précoces et des nouveaux cas d'infection par le VIH et par des maladies sexuellement transmissibles (Botswana) ;
- 100.124 Intensifier les efforts visant à garantir l'accès de tous à l'éducation et aux services de santé en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres partenaires (République populaire démocratique de Corée) ;
- 100.125 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité dans toutes les communautés (Fidji) ;
- 100.126 Affecter des ressources financières et humaines adéquates aux programmes gouvernementaux, tels que le Bureau de la condition de l'homme, et aux organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine de la prévention du suicide dans les zones rurales, tout en s'attaquant à ses causes profondes, telles que la santé mentale et l'abus d'alcool (Haïti) ;
- 100.127 Continuer à prendre des mesures visant à garantir l'efficacité et l'efficience du système de soins de santé et l'accès à une éducation de qualité (Nigeria) ;
- 100.128 Travailler à améliorer l'infrastructure des soins de santé dans toutes les régions, en particulier en termes d'accès aux soins obstétricaux prénataux, de formation des sages-femmes et de ressources consacrées à la santé maternelle (Saint-Siège) ;
- 100.129 Assurer l'accès à la contraception et à des services d'interruption de grossesse en temps opportun et en toute sécurité afin de garantir l'accès de tous à la santé sexuelle et procréative et le respect de leurs droits en la matière, conformément à la législation en vigueur (Islande) ;
- 100.130 Poursuivre les réformes dans les domaines de la santé et de l'éducation afin d'améliorer l'accès à des services de qualité (Pakistan) ;
- 100.131 Appliquer la législation en vigueur dans le domaine de la santé sexuelle et procréative (Malaisie) ;
- 100.132 Faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants de travailleurs migrants, quel que soit le statut migratoire de leurs parents (Sénégal) ;
- 100.133 Envisager d'assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes découlant du Plan pour le secteur de l'éducation afin de faciliter l'évaluation exhaustive des résultats obtenus et des lacunes persistantes (Singapour) ;
- 100.134 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'éducation à ses différents stades et dans toutes les régions (République arabe syrienne) ;
- 100.135 Appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'abus et de harcèlement sexuels dans les écoles (Ukraine) ;
- 100.136 Poursuivre les efforts visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation et augmenter le nombre d'établissements scolaires, tout en intensifiant les mesures de lutte contre le travail des enfants (Myanmar) ;
- 100.137 Prendre des mesures visant à faire en sorte que davantage d'enfants accèdent à l'enseignement secondaire, notamment en continuant de faire respecter les interdictions relatives au travail des enfants (Afghanistan) ;
- 100.138 Garantir l'accès à l'éducation pour les enfants de travailleurs migrants, quel que soit le statut migratoire de leurs parents (Afghanistan) ;

- 100.139 Poursuivre les efforts déployés afin que davantage d'enfants accèdent à l'enseignement secondaire (Algérie) ;
- 100.140 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'éducation de tous les enfants, y compris les filles et les enfants handicapés (Bangladesh) ;
- 100.141 Continuer à étendre la portée et à améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux, en veillant notamment à son impact sur les populations les plus défavorisées (Cuba) ;
- 100.142 Réviser le Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille en l'alignant sur la mise à jour des Principes directeurs internationaux des Nations Unies sur l'éducation à la sexualité et en formant les enseignants et les prestataires de services à le mettre en œuvre en conséquence (Pays-Bas) ;
- 100.143 Continuer à prendre des initiatives en faveur d'une éducation inclusive qui garantit l'accès à tous les niveaux d'enseignement, y compris pour les enfants de migrants et les enfants issus de groupes minoritaires (Équateur) ;
- 100.144 Réviser et renforcer le Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille et sa mise en œuvre afin d'y inclure une éducation sexuelle complète, conformément aux lignes directrices et aux meilleures pratiques au niveau international (Fidji) (Islande) ;
- 100.145 Veiller à ce que tous, en particulier les enfants des zones rurales, jouissent effectivement du droit à l'éducation, et à ce que le riche patrimoine des langues autochtones soit préservé et transmis (Saint-Siège) ;
- 100.146 Réviser le Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille pour l'aligner sur les directives internationales afin de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Malaisie) ;
- 100.147 Prendre des mesures visant à sensibiliser la population aux droits de l'homme, dans les langues locales (Maurice) ;
- 100.148 Envisager d'allouer des ressources supplémentaires à la Commission pour les femmes et l'égalité de genre (Pérou) ;
- 100.149 Intensifier les efforts déployés pour améliorer le cadre institutionnel et politique en vue d'accélérer l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes (Rwanda) ;
- 100.150 Réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, d'égalité de rémunération et d'égalité sur le marché du travail, et renforcer les possibilités offertes aux femmes et aux filles en matière d'éducation et de formation professionnelle (Arabie saoudite) ;
- 100.151 Élaborer des politiques plus efficaces en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre (Espagne) ;
- 100.152 Continuer à s'employer à promouvoir les droits des femmes (Tunisie) ;
- 100.153 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes (Tunisie) ;
- 100.154 Poursuivre les efforts engagés pour instaurer un environnement sûr pour les femmes et les filles, où, outre la législation, des politiques et des programmes garantissent la protection et la promotion de leurs droits (Myanmar) ;
- 100.155 Accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées au Comité national de surveillance de la violence domestique et à l'Équipe spéciale nationale de prévention de la violence fondée sur le genre afin qu'ils coordonnent efficacement la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique (1996) et de la loi sur les infractions sexuelles (2010) (Vanuatu) ;

- 100.156 Renforcer les institutions nationales de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes afin d'intégrer l'égalité des sexes dans toutes les politiques gouvernementales (Argentine) ;
- 100.157 Entreprendre les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de sa politique nationale de 2008 sur la violence familiale (Australie) ;
- 100.158 Prendre des mesures supplémentaires en vue d'éliminer la violence domestique (Azerbaïdjan) ;
- 100.159 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en particulier en vue d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans les politiques et les programmes, et accroître la participation des femmes aux fonctions de responsabilité et à la prise de décisions (Bangladesh) ;
- 100.160 Continuer à prendre des mesures visant à renforcer l'égalité des sexes dans la vie publique et politique, ainsi qu'à lutter contre la violence fondée sur le genre et la traite des êtres humains (Népal) ;
- 100.161 Intensifier les mesures de lutte contre la violence domestique, notamment en renforçant les mécanismes institutionnels et juridiques de protection des femmes et des filles, et en créant des structures d'accueil destinées aux victimes dans toutes les régions (Brésil) ;
- 100.162 Élargir l'offre de services essentiels aux victimes de violence fondée sur le genre, notamment en créant des structures d'accueil et des centres de crise supplémentaires pour protéger les victimes (Canada) ;
- 100.163 Continuer à prendre des mesures concrètes en vue de mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine) ;
- 100.164 Veiller à ce que les services de santé sexuelle et procréative, y compris les services d'avortement et de contraception et les informations qui s'y rapportent, soient disponibles, abordables et accessibles pour toutes les femmes et les filles, en particulier dans les zones rurales et au sein des groupes vulnérables (Danemark) ;
- 100.165 Continuer à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en prenant les mesures requises pour accroître la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale (Djibouti) ;
- 100.166 Adopter une approche des politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets qui soit globale et tienne compte des questions de genre et de la question du handicap, conformément à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 100.167 Prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence fondée sur le genre (Géorgie) ;
- 100.168 Envisager de renforcer la mise en œuvre de politiques et de programmes qui garantiraient pleinement la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants, y compris en matière de violence sexuelle et de violence au sein du couple (Ghana) ;
- 100.169 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à améliorer leur accès à la santé et à l'éducation (Inde) ;
- 100.170 Redoubler d'efforts pour infléchir la violence domestique (Indonésie) ;
- 100.171 Continuer à renforcer les cadres législatif, institutionnel et éducatif afin d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles (Indonésie) ;

100.172 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie) ;

100.173 Poursuivre son action de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (Pakistan) ;

100.174 Poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits de l'enfant et préserver les enfants de la négligence, du préjudice et de la violence (Arabie saoudite) ;

100.175 Envisager la mise en place d'un système d'enregistrement des naissances pour les populations vulnérables et dans les régions isolées (Sénégal) ;

100.176 Prendre des initiatives en vue de lutter contre les mariages d'enfants, notamment en améliorant les conditions économiques et sociales qui favorisent leur prolifération, et mener une campagne dynamique d'éducation publique afin de réduire le nombre annuel de mineurs mariés avec une autorisation judiciaire (Bahamas) ;

100.177 Poursuivre les efforts visant à éliminer la violence contre les enfants et à les protéger (Tunisie) ;

100.178 Continuer à affecter les ressources nécessaires au bon fonctionnement du tribunal des infractions sexuelles et du tribunal pour enfants (Barbade) ;

100.179 Renforcer les mesures qui interdisent expressément les châtiments corporels infligés aux filles et aux garçons (République dominicaine) ;

100.180 Prendre toutes les mesures requises pour mettre fin aux mutilations génitales et aux mariages précoces ou forcés d'enfants et lutter efficacement contre l'impunité des auteurs de violences fondées sur le genre, de violences sexuelles et de harcèlement (France) ;

100.181 Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans la vie tant privée que publique conformément à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Allemagne) ;

100.182 Poursuivre les efforts engagés par l'Agence de protection de l'enfance en vue d'assurer un programme systématique d'éducation et de sensibilisation du public sur les abus sexuels et la négligence dont les enfants sont victimes (Inde) ;

100.183 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence à l'égard des enfants, y compris les abus sexuels (Italie) ;

100.184 Continuer à renforcer les mesures visant à éliminer le travail des enfants (Japon) ;

100.185 Veiller à ce que les politiques publiques s'attachent à prévenir les grossesses précoces au moyen de campagnes d'éducation et par l'intermédiaire des services sociaux, conformément aux cibles 5.3 et 5.4 des objectifs de développement durable (Paraguay) ;

100.186 Renforcer la protection des droits des peuples amérindiens en révisant la loi sur les Amérindiens et d'autres lois apparentées afin de les mettre en conformité avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (Pérou) ;

100.187 Continuer à prendre de nouvelles mesures visant à assurer la protection des droits fonciers de ses populations autochtones (Philippines) ;

100.188 **Maintenir les efforts visant à protéger les droits des communautés et des populations autochtones et parvenir à une meilleure intégration de ceux-ci (République dominicaine) ;**

100.189 **Harmoniser la législation interne relative à la santé mentale conformément au droit international, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Panama) ;**

100.190 **Renforcer la protection des personnes handicapées en mettant l'ordonnance de 1933 sur la santé mentale en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pérou) ;**

100.191 **Redoubler d'efforts pour procéder à des aménagements raisonnables à l'intention des personnes handicapées afin d'améliorer leur capacité à accéder aux installations et bâtiments (République arabe syrienne) ;**

100.192 **Prendre des mesures en vue d'assurer la protection des droits des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire (Azerbaïdjan) ;**

100.193 **Renforcer l'action de la Commission nationale sur le handicap et procéder à tous les ajustements nécessaires pour que les enfants handicapés aient accès à l'éducation (Chili) ;**

100.194 **Prolonger la durée d'application du plan stratégique national relatif aux personnes handicapées et compléter l'enquête nationale sur les personnes handicapées (Cuba) ;**

100.195 **Redoubler d'efforts pour s'assurer que toutes les personnes handicapées jouissent pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels (République islamique d'Iran) ;**

100.196 **Améliorer la protection des travailleurs migrants et de leur famille afin de garantir leur sécurité et leur liberté, et promouvoir l'égalité des droits, la sécurité sociale et l'accès à l'éducation (Mexique) ;**

100.197 **Mettre en place un cadre réglementaire et des politiques publiques en matière d'asile, notamment adopter des procédures conformes aux normes internationales en matière de détermination du statut de réfugié (Mexique) ;**

100.198 **Renforcer les activités de sensibilisation, y compris la formation aux droits de l'homme du personnel des forces publiques et des autres fonctionnaires intervenant dans les questions de migration, afin de prévenir les violations des droits des personnes en situation de mobilité et de vulnérabilité (Équateur) ;**

100.199 **Redoubler d'efforts pour déterminer la nationalité guyanienne des citoyens revenant dans le pays, qui ne disposent pas forcément des documents nécessaires pour prouver leur droit à la nationalité (Portugal).**

101. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Guyana was headed by H.E. Dr John Ronald Deep Ford, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Co-operative Republic of Guyana to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, and composed of the following members :

- Ms. Neishanta BENN, Counsellor, Permanent Mission of Guyana, Geneva ;
 - Ms. Joann BOND, Deputy Chief Parliamentary Counsel, Ministry of Legal Affairs ;
 - Ms. Geneva TYNDALL, Foreign Service Officer III, Ministry of Foreign Affairs.
-